



ELSEVIER

Disponible en ligne sur [www.sciencedirect.com](http://www.sciencedirect.com)

ScienceDirect

Droit Déontologie & Soins xxx (2017) xxx–xxx

Droit  
Déontologie  
& Soins

[www.em-consulte.com](http://www.em-consulte.com)

Jurisprudence

## Don du sang et comportements homosexuels

Camilla Haboubi (Docteur en Droit)

28, rue Montesquieu, 69007 Lyon, France

### Résumé

En prévoyant que les hommes ayant des relations homosexuelles devaient rester exclus des personnes pouvant donner leur sang, le ministre de la santé, qui agit dans le cadre fixé par le droit communautaire, n'a pas pris un arrêté discriminatoire, et la mesure est proportionnée aux risques pour la santé publique (Conseil d'État, 28 décembre 2017, nos 400580 et 414973).

© 2018 Publié par Elsevier Masson SAS.

En France, 150 000 personnes sont inscrites sur le fichier des donneurs de sang, et parmi elles, 80 000 donnent régulièrement leur sang, soit environ 4 %. Alors que le fait d'avoir eu des relations homosexuelles représentait depuis une circulaire du 20 juin 1983, une contre-indication permanente, le ministre de la santé, s'inscrivant dans le cadre fixé par le droit communautaire a, par un arrêté du 5 avril 2016, ouvert le don de sang aux homosexuels masculins, tout en imposant une abstinence de douze mois. Plusieurs associations et un particulier ont saisi le Conseil d'État d'un recours en annulation contre cet arrêté en estimant que la mesure était à la fois discriminatoire et disproportionnée. Dans un arrêt du 28 décembre 2017 (N<sup>os</sup> 400580 et 414973, publié), le Conseil d'État écarte ce recours, avec une motivation qui tire tous les enseignements de la directive européenne de 2002, et de l'arrêt de la cour de justice de l'union européenne de 2015<sup>1</sup>.

### 1. Faits

Par un arrêté du 5 avril 2016, pris en application de l'article R. 1221-5 CSP, le ministre des affaires sociales et de la santé a fixé les critères de sélection des donneurs de sang, en prévoyant un ajournement du candidat s'il présente une contre-indication, décelée lors de l'entretien préalable au don.

Adresse e-mail : [Camila.Haboubi@justice.fr](mailto:Camila.Haboubi@justice.fr)

<sup>1</sup> Documentation :

<https://doi.org/10.1016/j.ddes.2018.01.030>

1629-6583/© 2018 Publié par Elsevier Masson SAS.

Pour citer cet article : Haboubi, C. Don du sang et comportements homosexuels. *Droit Déontologie & Soins* (2017), <https://doi.org/10.1016/j.ddes.2018.01.030>

L'annexe II de l'arrêté fixe les contre-indications au don de sang, motivées par l'existence soit de risques pour le donneur, soit de risques pour le receveur. S'agissant du risque de transmission d'un agent infectieux au receveur, sont notamment énumérées différentes situations ayant pu exposer le candidat au don à un agent infectieux transmissible par voie sexuelle, en distinguant plusieurs types de comportements sexuels, qu'il s'agisse de personnes homosexuelles ou hétérosexuelles de l'un ou l'autre sexe, et en définissant dans chaque hypothèse la durée de la contre-indication appropriée après la fin de la situation à risque.

Au nombre des contre-indications, figure, pour les hommes, une contre-indication au don de sang total d'une durée de douze mois après le dernier rapport sexuel avec un autre homme, en raison du risque d'exposition à un agent infectieux transmissible par voie sexuelle.

Ainsi, cet arrêté abroge les dispositions antérieures prévoyant une contre-indication permanente pour tout homme ayant eu des rapports sexuels avec un homme. Il y substitue, deux mesures :

- pour un don de sang total, une contre-indication de douze mois après le dernier rapport sexuel avec un autre homme ;
- pour un don de plasma par aphérèse pour plasma sécurisé par quarantaine, une contre-indication de quatre mois après la fin d'une situation de rapports sexuels avec plus d'un partenaire masculin au cours d'une période de quatre mois, qui est de même durée que la contre-indication, pour tout type de don, en cas de rapports sexuels avec plus d'un partenaire du sexe opposé.

## 2. Procédure

Plusieurs associations - Mousse, Stop Homophobie, Comité Idaho France et Elus locaux contre le SIDA – et un particulier ont saisi le Conseil d'État aux fins de voir prononcer l'abrogation de cet arrêté.

## 3. En droit

### 3.1. Droit européen

#### 3.1.1. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Le Conseil d'État vise d'abord deux dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

---

Textes : Circulaire du 20 juin 1983 relative à la prévention de l'éventuelle transmission du SIDA par transfusion sanguine (DGS/3B n° 569) ; arrêté 12 janvier 2009 fixant les critères de sélection des donneurs de sang (NOR : SJSP0901086A), dans l'annexe II-B. directive 2002/98/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 27 janvier 2003 établissant des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, la conservation et la distribution du sang humain, et des composants sanguins, et modifiant la directive 2001/83/CE ; et la directive 2004/33/CE de la Commission du 22 mars 2004 portant application de la directive 2002/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certaines exigences techniques relatives au sang et aux composants sanguins.

Jurisprudence CJUE, 29 avril 2015, Léger, aff. C-528/13 ; CEDH, 4e ch., 15 oct. 2002, n° 49821/99, Francesco Tosto c/Italie ; C. Constit., décision n° 2014-412, QPC du 19 septembre 2014 ; Cass. crim., 8 juillet 2015, n° 13-86267 ; Avis n° 123 du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), 31 mars 2015, « Questionnement éthique et observations concernant la contre-indication permanente du don de sang pour tout homme déclarant avoir eu une ou des relation(s) sexuelle(s) avec un ou plusieurs homme(s) ».

Doctrine : Lauren Leblond, « L'impératif de sécurité sanitaire comme justificatif d'une discrimination (L'exclusion des hommes homosexuels du don de sang) », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 9 | 2016, mis en ligne le 04 mars 2016, consulté le 14 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/2059> ; DOI : 10.4000/revdh.2059.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/7501953>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/7501953>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)